

Annexe 19
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Affaires Administratives et Financières)
Domaine de la prestation : Gestion financière
Objet de la prestation : attestation de déduction de 5% au titre des impôts

Conditions d'Obtention

Toute personne physique ou morale ayant fourni des prestations à l'Administration (Représentation musicales ou théâtrales, loyers, acquisitions d'œuvres d'arts honoraires d'avocats, de médecins ou d'ingénieurs, réalisation d'étude, contrats de travail, formation et recyclage, travaux exceptionnels, ...) a le droit d'obtenir cette attestation.

Pièces à fournir

- une demande présentée à cet effet au nom de ministre de la culture

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Dépôt de la demande	le demandeur de l'attestation	3 jours après le transfert des crédits nets d'impôts
2- Remise de l'attestation	Direction des Affaires Administratives et Financières	2 jours après le dépôt de la demande

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des affaires Administratives et Financières au Ministère de la Culture
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la Kasbah- Tunis-1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des affaires Administratives et Financières au Ministère de la Culture
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la Kasbah- Tunis-1006

Délais d'Obtention de la prestation

3 jours après le transfert des crédits nets d'impôts auxquels il ya lieu d'ajouter 2 jours à compter de la date de dépôt de la demande

Références législatives et réglementaires

- Décret n°95-1283, du 17 juillet 1995 fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de la culture et les établissements et entreprises publics sous sa tutelle.

Annexe 20
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (bureau du dépôt légal)
Domaine de la prestation : Le dépôt légal
Objet de la prestation : attestation de dépôt légal des livres et imprimés non périodiques

Conditions d'Obtention

- le bénéficiaire de l'attestation doit être le producteur du travail

Pièces à fournir

- Dépôt de 7 exemplaires d'ouvrages
- Une déclaration de dépôt en 3 exemplaires

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Délivrance de l'attestation	- le producteur - le Bureau du dépôt légal	immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

Service : le bureau du dépôt légal à la bibliothèque nationale
Adresse : Rue 3 Septembre 1934 - Cité Ettawfik - Tunis -1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : le bureau du dépôt légal à la bibliothèque nationale
Adresse : Rue 3 Septembre 1934 - Cité Ettawfik - Tunis -1006

Délais d'Obtention de la prestation

Immédiatement

Références législatives et réglementaires

- Le code de la presse promulgué par la loi n°75-32 du 28 Avril 1975, ensemble des textes qui l'ont complété et modifié.